

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 21 novembre 2022

Délibération n° 2022-1334

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kimelfeld, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, Mme Perriet-Roux, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Perrin-Gilbert, M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Borbon (pouvoir à M. Pelaez), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), M. Cohen (pouvoir à M. Gascon), Mme Coin (pouvoir à Mme Fournillon), M. Collomb (pouvoir à Mme Sibeud), Mme Croizier (pouvoir à M. Blache), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Georgel (pouvoir à Mme Giromagny), M. Godinot (pouvoir à M. Bub), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kohlhaas (pouvoir à Mme Vessiller), M. Marguin (pouvoir à M. Charlot), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne), M. Perez (pouvoir à M. Badouard), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

Absent non excusé : Mme Prost.

Conseil du 21 novembre 2022**Délibération n° 2022-1334**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole et de donner l'accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face, en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement, ainsi que leur gestion courante : grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes, etc.,
- d'ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les points de modification du PLU-H sont répartis sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Les évolutions proposées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Elles sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise opposable, approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2021-0532 du 15 mars 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable. La concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2021-0702 du 27 septembre 2021.

En application de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 6 zones à urbaniser différées dans le cadre de cette modification du PLU-H. En synthèse, les 6 ouvertures de zones sont les suivantes :

- la zone AU1, secteur du Pontet d'une superficie de 1,5 ha, sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or pour créer des logements (y compris sociaux), à proximité de la gare d'Albigny-sur-Saône,
- la zone AU2 Nord Bourg, d'une superficie de 1,1 ha, sur la Commune de Dardilly, pour construire une école en accompagnement du réaménagement du secteur de l'esplanade de la poste,
- la zone AU3 de Favière-Montluzin, sur une superficie de 1 ha, sur la Commune de Lissieu, pour créer des équipements publics communaux à proximité immédiate du centre bourg,
- la zone AU2 de Fromentaux, d'une superficie de 4,3 ha sur la Commune de Meyzieu, afin de constituer un ensemble scolaire (collège et écoles maternelle et élémentaire en plus du lycée existant),
- la zone AU3 de la côte ouest, pour une superficie de 4,5 ha sur les 11 ha de la zone existante au PLU-H, sur la Commune de Saint-Priest, afin d'étendre la zone d'activités économiques, tout en reclassant le reste majoritaire de la zone AU3 en zone naturelle,
- la zone AU1 de Croix-Luizet, d'une superficie de 1,9 ha sur la Commune de Villeurbanne pour créer un stade et un groupe scolaire dans un secteur en fort développement.

II - Présentation du dossier de modification n° 3 du PLU-H

Le présent dossier du projet de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole se compose de la manière suivante :

1° - à l'échelle de la Métropole

- un rapport de présentation comprenant :
 - . un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole,
 - . un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés (avant et après modification),
 - . le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements (article R 302-1-13 du code de la construction et de l'habitat),
 - . l'actualisation de l'évaluation environnementale,
 - . des chiffres clés et indicateurs de l'habitat actualisés ;
- pour le règlement, les éléments avant et après modification ;
- le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) modifié.

2° - à l'échelle de chaque commune

- un exposé des motifs des changements apportés au PLU-H, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier,
- pour chaque point, les éléments du dossier de PLU-H avant et après modification.

Le nombre de points d'évolution se monte à 1 128 qui se répartissent selon 3 des 4 défis du PADD, de la manière suivante : 866 pour le défi environnement, 157 pour le défi solidarité, 86 pour le défi économie. Dix-neuf points concernent la correction d'erreurs matérielles.

Tous les points sont décrits dans la notice explicative de synthèse, ci-annexée au dossier, qui comprend également la synthèse des principaux changements. En résumé :

- les évolutions relatives au défi environnemental se traduisent, notamment, par la protection des ressources agricoles et environnementales avec la réduction des zones à urbaniser, l'augmentation de 84 ha des zones agricoles ou naturelles et forestières, l'ajout de nouvelles protections d'espaces végétalisés ou boisés et de l'augmentation des coefficients de pleine terre dans la zone urbaine. Sont prises, également, des mesures pour des mobilités actives avec l'augmentation des exigences pour le stationnement des vélos et la diminution des normes de stationnement des véhicules particuliers, dans les secteurs de Lyon et Villeurbanne, bien desservis par tout type de transports en commun. Enfin, des mesures portent sur le renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales et l'incitation vers plus de qualité environnementale des constructions, notamment en matière de toitures végétalisées,

- les évolutions relatives au défi de la solidarité portent sur l'actualisation du POA-H et se traduisent, réglementairement, par de nouveaux secteurs de mixité sociale, de nouveaux secteurs de taille minimale de logement dans l'existant ou des évolutions d'emplacements réservés en faveur du logement social,

- les évolutions relatives au défi économique se traduisent, notamment, par l'inscription de secteurs de mixité fonctionnelle et de linéaires artisanaux et commerciaux, afin de maintenir de l'activité économique et commerciale en ville et par la possibilité d'y développer des fermes urbaines.

Ce projet de modification n° 3 du PLU-H porte aussi une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H. Celle-ci a été notifiée à l'autorité environnementale le 15 novembre 2021.

Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux Maires des communes de l'agglomération les 7 et 8 décembre 2022.

Des points présentés dans ce projet de modification n° 3 du PLU-H ont été soumis préalablement à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 17 janvier 2022. Ces points concernent, notamment, les Communes de Dardilly, Décines-Charpieu, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, La Tour-de-Salvagny, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

III - Présentation du dossier de création des PDA de monuments historiques

Le présent projet porte également sur la création de PDA de monuments historiques, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine.

Cinquante monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 18 communes et 7 arrondissements de la Ville de Lyon.

En effet, la protection des immeubles, classés ou inscrits au titre des monuments historiques, s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 m de rayon centré sur l'immeuble. Or, il est possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 m évoqués ci-dessus. Ces PDA sont alors créés par arrêté préfectoral et sont ensuite intégrés aux annexes du PLU-H sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

En application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0710 du 27 septembre 2021, a donné un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des monuments historiques, suite au porter à connaissance du Préfet du 14 décembre 2020.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2022-01-31-R-0105 du 31 janvier 2022, le Président de la Métropole a prescrit l'enquête publique unique sur les projets de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole et de création des PDA de monuments historiques.

Cette enquête publique s'est déroulée du 28 février 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le dossier relatif aux projets et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (téléphone : 04.78.63.40.40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- dans les Mairies des 58 autres communes de la Métropole.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Le public a pu prendre connaissance des projets de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA de monuments historiques et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole,
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,

- par courriel à l'adresse électronique,
- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- le bilan de la concertation,
- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du 15 février 2022,
- l'avis de la CDPENAF du 2 février 2022,
- l'avis de l'État du 18 février 2022,
- l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 31 janvier 2022,
- l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône du 12 janvier 2022,
- l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 24 janvier 2022,
- l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône du 26 janvier 2022,
- l'avis du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) du 10 février 2022,
- l'avis de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités) du 16 mars 2022,
- l'avis de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat du 17 janvier 2022,
- l'avis de l'OPH Lyon Métropole habitat du 7 février 2022,
- les avis des Communes de Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, Limonest, Lyon, Meyzieu, Mions, Montanay, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse les 10 et 12 février 2022, et les 3 et 5 mars 2022, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

La commission d'enquête a examiné les observations déposées :

- 1 310 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et analysées, quel que soit le mode de dépôt. Hormis 73 contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, il demeure 1 237 contributions produites par des personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises, etc.), qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique,
- 9 messages indésirables/spams et 7 erreurs de saisie de contribution des registres papiers ont été supprimés. Un courrier postal et 6 mails ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête,
- 10 PPA, la MRAE et 35 communes ont donné leurs avis avant ou pendant l'enquête, soit un total de 46 avis.
- les contributions du public, les avis des PPA et des communes ont été découpés en 2 109 observations (250 pour les PPA, 127 pour les communes et 1 732 pour le public).

Parmi ces contributions, plusieurs d'entre elles ont largement mobilisé le public et les PPA (par ordre décroissant du nombre de contributeurs) :

- le point 361 à Lyon 2ème relatif au musée des Tissus,
- le point 4 à Lyon 4ème (tours Pernon),
- le point 91 à Lyon 6ème relatif au stade Anatole France,
- le point 14 à Lyon 8ème (l'îlot Kennedy et sa zone contiguë),
- le point 33 à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or relatif au chemin de l'Indiennerie,
- le point 181 à Lyon 3ème (ex-clinique Trarieux),

- le point 35 à Lyon 8ème (cave Saint-Charles),
- le point 149 à Décines-Charpieu relatif à la base d'aviron,
- le point 365 à Lyon 3ème (diminution des normes de stationnement des véhicules automobiles),
- le point 68 à Saint-Genis-les-Ollières (relatif au secteur du centre-bourg),
- le point 315 à Fontaines-Saint-Martin (relatif au secteur le long de la rue de la Sarra),
- le point 367 à Lyon 3ème (relatif à la hauteur des bâtiments place du Château).

À l'issue de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 3 mai 2022 et la Métropole a rendu ses observations en retour le 2 juin 2022.

Le Président de la commission d'enquête a ensuite remis le rapport de la commission, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet de modification n° 3 du PLU-H, le 29 juin 2022. Le rapport de la commission est accompagné de 4 annexes :

- annexe 1 : procès-verbal de synthèse avec les réponses de la Métropole,
- annexe 2 : points sans observations,
- annexe 3 : observations des personnes publiques associées,
- annexe 4 : observations du public.

Ce rapport et les conclusions ont été mis à disposition du public dans les Mairies des 59 communes de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole, à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de la Métropole.

Les 1 128 points de modification territorialisés, avec les avis de la commission d'enquête, ainsi que les principales évolutions du règlement écrit, sont présentés dans la notice explicative de synthèse ci-annexée.

V - Suites données à l'enquête publique

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du PLU-H, assorti de 3 réserves et 32 recommandations :

1° - Réserve n° 1 sur les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- justifier, avant l'approbation de la modification, l'utilisation de l'outil STECAL et les STECAL eux-mêmes dans le rapport de présentation et les fascicules communaux :

. réponse : le tome 4 du rapport de présentation, exposant les changements apportés à la suite de la modification n° 3 du PLU-H, sera complété avec des justifications de chacun des nouveaux STECAL ;

- retirer le STECAL (Caluire-et-Cuire, point 140) au motif de l'imprécision des éléments surfaciques et en attente de la définition d'un projet opérationnel et, notamment, de son emprise :

. réponse : une réduction conséquente (de l'ordre de 45 %) de l'enveloppe du STECAL est retenue afin de tenir compte de l'avis de la commission, pour une meilleure cohérence avec le programme qui a été précisé par la commune ;

- retirer le STECAL (Meyzieu, point 170) au motif de son incohérence avec le zonage du plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) :

. réponse : afin de préserver le site Natura 2000, identifié comme une zone d'habitat d'intérêt communautaire, et de ne pas aller à l'encontre du PPRNI du Rhône et de la Saône, le STECAL N2s2 prévu initialement est supprimé. Cependant, le nouveau périmètre de la zone N2 intègre l'ensemble des constructions existantes du centre de découverte Eau et Nature de l'Iloz dans l'intention de permettre des travaux de gestion de l'existant, conformément au règlement de la zone rouge R1 du PPRNI ;

- ajuster le STECAL (Vaulx-en-Velin, point 168) en réduisant sa surface au strict besoin du projet de reconstruction de bâtiments, à emprise équivalente et répondant aux conditions d'exploitation du site :

. réponse : le STECAL est adapté pour réduire sa constructibilité en ne permettant que la compensation d'éventuelles démolitions de bâtis existants et vétustes (reconstruction à emprise équivalente) tout en prenant en compte, autant que possible, les enjeux d'inondation (cf. PPRNI) et environnementaux (Natura 2000). Pour accompagner cet objectif, le coefficient d'emprise au sol (CES) graphique est baissé à 0,1. Cette modification est l'occasion de réajuster le STECAL à 2 endroits, à l'est, où l'on remarque un très léger décalage entre son périmètre et certaines constructions ou installations existantes, afin de les inclure ;

- ajuster le STECAL (Décines-Charpieu, point 150) au motif de limiter les possibilités de construction ou de préciser l'implantation des nouvelles constructions :

. réponse : afin de limiter l'impact des nouvelles constructions prévues dans le cadre de la réhabilitation du centre aéré, le coefficient d'emprise au sol est réduit à 25 %.

2° - Réserve n° 2 - Maintenir les zonages A et N des points Grigny 243 (zone N) et Limonest 223 (zone A) pour respecter le cadre juridique d'une modification :

Réponse : le zonage N est maintenu sur Grigny et le zonage A est maintenu sur Limonest.

3° - Réserve n° 3 - Retirer le point de modification 361 à Lyon 2ème qui accorde une grande permisivité de constructibilité aux impacts inacceptables sur le voisinage :

Réponse : le projet de musée des tissus n'étant pas suffisamment abouti, sa traduction au PLU-H s'avère prématurée. Le point est retiré en conséquence.

4° - Recommandations d'ordre général :

- recommandation n° 1 : mettre en place, lors de futurs projets de rétro zonage de zones AU, des critères objectifs tenant compte de la ressource en eau et en concertation avec les partenaires économiques :

. réponse : le reclassement de zones AU en zone agricole ou naturelle résulte d'une analyse multicritères qui croise des enjeux de préservation des ressources (agriculture, ressource en eau, biodiversité, etc.), de développement économique, d'accueil de nouveaux habitants, de besoin en équipements, de coût d'aménagement et de desserte du secteur par les réseaux et les transports, etc. ;

- recommandation n° 2 : compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation des 6 zones AU :

. réponse : le tome 4 du rapport de présentation, exposant les changements apportés à la suite de la modification n° 3 du PLU-H, est complété avec des justifications de chacune des ouvertures à l'urbanisation des zones AU ;

- recommandation n° 3 : évaluer, sur le territoire de la Métropole, l'impact de la réduction des normes de stationnement dans le PLU-H en termes d'adéquation entre offres privées et besoins, de report sur l'espace public et de bilans promoteurs :

. réponse : des études sur les besoins en stationnement, au regard de la politique publique métropolitaine en matière de stationnement des véhicules particuliers, seront réalisées ;

- recommandation n° 4 : prioriser les actions visant à améliorer et à développer les transports en commun sur le territoire de la Métropole :

. réponse : cette priorisation se fait déjà en concertation avec SYTRAL Mobilités ;

- recommandation n° 5 : clarifier les modalités de désignation des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la base de critères techniques afin de permettre de mieux distinguer leur délimitation respective :

. réponse : les EBC sont délimités au PLU-H pour protéger les arbres ou boisements particulièrement remarquables. Ils sont définis après une expertise basée sur leur qualité, leur état phytosanitaire, leur volume, la rareté de leurs espèces, leur impact dans le paysage environnant, etc. Leur conservation ou leur replantation en cas de mortalité est obligatoire.

Les EVV inscrits au PLU-H peuvent concerner 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Cette protection peut s'appliquer, par exemple, à la végétation de cœurs d'îlots, à des espaces publics végétalisés, à des corridors écologiques, à des ripisylves et zones humides, à des lisières. Elle a ainsi pour objet de préserver et de mettre en valeur le patrimoine d'intérêt paysager ou écologique, favorisant la végétalisation en ville, maintenir ou renforcer des continuités écologiques (dont certaines zones humides insérées en zone urbaine ou des haies), ou encore lutter contre les îlots de chaleur urbains. C'est une règle qualitative et souple, qui n'empêche pas de construire mais qui doit permettre de préserver la qualité du végétal : celui-ci doit être une composante du projet aussi importante que les constructions. Des compensations sont demandées en cas de destruction partielle ;

- recommandation n° 6 : étudier l'instauration d'un coefficient de biotope dans le règlement du PLU-H lors de sa prochaine évolution :

. réponse : des coefficients de pleine terre (CPT) ont été instaurés à l'occasion de l'élaboration du PLU-H en 2019, afin d'obliger le maintien de sols perméables végétalisés dans les zones urbaines. La prise en compte de toitures ou de murs végétalisés pour définir un coefficient de biotope qui serait sur un champ d'application plus étendu que le CPT pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H ;

- recommandation n° 7 : utiliser, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, une trame spécifique pour affirmer la vocation de tous les parcs urbains ne relevant pas d'un zonage UL :

. réponse : les parcs ou squares urbains sont généralement déjà identifiés grâce à la trame plantations sur domaine public. Ils sont également souvent protégés par des EBC ou des EVV ;

- recommandation n° 8 : reformuler, dans une prochaine procédure de modification et à l'échelle de la Métropole, l'écriture des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) en précisant la destination artisanat :

. réponse : la destination artisanat n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Il faut donc choisir, suivant les cas, entre la sous-destination artisanat et commerce de détail (qui comprend les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services) et la sous-destination industrie (qui comprend les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie) ;

- recommandation n° 9 : sur le logement social :

. rééquilibrer la production de logements sociaux à l'échelle communale dès la prochaine procédure d'évolution du PLU-H et disposer d'une cartographie de répartition des logements sociaux au niveau des quartiers :

. réponse : la prochaine modification du PLU-H intégrera les objectifs de production pour la période triennale 2023-2025, au regard du rythme de rattrapage établi par la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Pour la cartographie de répartition des logements sociaux, la Métropole s'appuie sur 2 outils existants : l'Observatoire partenarial de l'habitat et l'Atlas du logement social ;

. inciter les communes déficitaires à se doter de secteurs de mixité sociale (SMS), avec des règles plus ambitieuses, et les 11 communes carencées à créer des emplacements réservés aux logements sociaux :

. réponse : dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, la Métropole a retravaillé avec les communes solidarité et renouvellement urbain (SRU) sur les SMS afin d'amplifier leur ambition et leur portée. Quatre communes ont instauré des SMS : Chassieu, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Vénissieux. Les emplacements réservés pour logement social ont été actualisés sur Lyon et Villeurbanne dans le cadre de la modification n° 3. Une actualisation complémentaire pourra être envisagée avec les communes carencées dans le cadre d'une future modification ;

. se référer, pour le rythme de rattrapage de déficit de logements sociaux, aux prochaines mesures qui vont être prises dans le cadre de la loi 3DS sur la période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires de la Métropole :

. réponse : le POA-H sera modifié en ce sens pour chacune des communes présentant un déficit de logements sociaux ;

- recommandation n° 10 : mettre en conformité sur le territoire de la Métropole des emplacements réservés (ER) de voirie avec la réalité du terrain à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H ;

. réponse : les ER de voirie peuvent évoluer en fonction des besoins locaux et des projets développés. Ils seront donc actualisés en fonction de la réalisation des travaux, ou de nouveaux projets, ou de modifications des aménagements prévus, à l'occasion de la prochaine évolution du PLU-H ;

- recommandation n° 11 : améliorer la lisibilité des fascicules communaux :

. réponse : les fascicules communaux méritent effectivement d'être améliorés (intégration d'un sommaire, repérage plus facile des points, etc.) pour les prochaines procédures. À l'issue de la modification n° 3, le dossier du PLU-H sera actualisé avec le tome 4 du rapport de présentation qui comprendra l'exposé des motifs des changements apportés (à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes), l'évaluation environnementale complétée et le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements (article R 302-1-13 du code de la construction et de l'habitat) ;

- recommandation n° 12 : expertiser les points hors du périmètre de la présente enquête faisant l'objet d'un consensus avéré et les intégrer à la prochaine modification :

. réponse : toutes les demandes émises lors de l'enquête publique, qui ne se rapportaient pas à des points identifiés dans le dossier, seront expertisées à l'occasion de la prochaine procédure de modification du PLU-H.

5° - Recommandations relatives à des points :

- recommandation n° 13 : Lyon 3ème, point 181 : étudier l'extension significative du parc Chambovet sur le nord du tènement de l'emprise de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) (ex-clinique Trarieux) :

. réponse : suite à la désaffectation de l'ancienne clinique privée Trarieux, un projet a été élaboré par un porteur de projet et pris en compte dans la révision de 2019. Sur cette base, un permis de construire a été déposé par le porteur de projet avec avis favorable de l'ABF, pour être tacitement accepté fin novembre 2020.

La Ville de Lyon a affirmé sa volonté que ce projet puisse aller encore plus loin en termes de préservation du patrimoine naturel, en conservant l'essentiel des espaces de pleine terre et en maintenant la végétation et le biotope, tout en conservant l'objectif initial du nombre de logements à construire. C'est dans ce cadre qu'un dialogue a été mené entre la Ville de Lyon et le porteur de projet, pour permettre de faire évoluer leur projet : la parcelle initialement imperméabilisée à 63 % sera végétalisée à 63 %. Quatre-vingt-trois arbres sur les 103 arbres existants seront conservés, 131 arbres supplémentaires seront plantés. Un permis de construire a été délivré en ce sens en septembre 2021.

La modification n° 3 du PLU-H et l'évolution de l'OAP consacrent ainsi la réorientation du projet ;

- recommandation n° 14 : Lyon 4ème, point 4 : modifier, à la baisse, les hauteurs avant l'approbation de la modification n° 3 (dans le secteur des tours Pernon) :

. réponse : le projet de renouvellement urbain des tours Pernon se situe dans le centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours élevées. Les hauteurs des futures constructions sont donc ajustées en prenant mieux en compte l'environnement urbain : côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine des tours environnantes ;

- recommandation n° 15 : Lyon 6ème, point 91 : utiliser une trame spécifique sur la parcelle AR 24 (en face du lycée du Parc) pour affirmer la vocation de loisirs du stade Anatole France :

. réponse : plutôt que d'utiliser une trame spécifique qui n'aurait pas d'impact réglementaire, et afin de suivre la préconisation de la commission d'enquête de classer les 6 arbres plantés en 2019, le plan de zonage au 1/5 000 est modifié afin de créer un EVV qui intègre ces 6 arbres ;

- recommandation n° 16 : Lyon 7ème, point 33 : maintenir le zonage actuel UEi1 et inscrire un secteur de mixité fonctionnelle autorisant l'accueil du public (parcelle BN 4, 3 rue Pré Gaudry) :

. réponse : un maintien du zonage UEi1, actuellement inscrit au PLU-H, est prévu. Un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) est créé pour permettre les sous-destinations restauration et activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle. L'élément bâti patrimonial (EBP) sur le bâtiment la commune, proposé dans le dossier d'enquête publique, est maintenu ;

- recommandation n° 17 : Lyon 7ème, point 310 : intégrer les dispositions ajustées du secteur de mixité fonctionnelle lors de l'approbation de la modification n° 3 (îlot délimité par les rues de Marseille, de l'Université, Salomon Reinach et Béchevelin) :

. réponse : l'animation du rez-de-chaussée de l'immeuble New Deal (ex-garage Citroën), situé 31-35 rue de Marseille, 25 rue de l'Université, 24-30 rue Salomon Reinach et 50-60 rue Béchevelin, bâtiment emblématique du quartier, pourra être assurée par différentes fonctions comme de la restauration, des commerces, de l'artisanat, ou toute activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Le contenu du SMF est complété en conséquence ;

- recommandation n° 18 : Lyon 8ème, point 14 : inscrire une hauteur graphique de 7 mètres sur la rue Varichon avant l'approbation de la modification n° 3 et réaliser une étude de cadrage urbain analysant les dimensions patrimoniale et paysagère du tissu pavillonnaire environnant lors de la prochaine évolution du PLU-H :

. réponse : la recomposition de l'îlot Kennedy, entre la rue Varichon, la rue de la Concorde, la rue Sarrazin et l'avenue Paul Santy, correspond à la mise en œuvre d'un programme d'équipements publics communal d'envergure avec la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Kennedy, la création d'un complexe sportif avec piscine et des ateliers de danse. Ainsi, pour permettre l'implantation du groupe scolaire, une hauteur à 16 m est inscrite sur une largeur de 35 m le long de la rue de la Concorde. Et, pour la rue Varichon, compte tenu des espaces qui seront développés au droit de cette rue (cour d'école et plateau sportif), une hauteur à 7 m (soit la hauteur minimum possible au PLU-H) est inscrite ;

- recommandation n° 19 : Lyon 8ème, point 35 : inscrire un linéaire toutes activités sur le plan économie à l'angle de la rue Pierre Delore et de l'impasse Jouhet :

. réponse : un linéaire toutes activités est inscrit sur le plan économie pour garantir le maintien d'un commerce à l'angle des rues Pierre Delore et l'impasse Jouhet ;

- recommandation n° 20 : Lyon 8ème, point 131 : conserver le pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé dans cet arrondissement :

. réponse : au vu du tissu urbain de cet arrondissement, un abaissement du seuil d'exigibilité du SMS est réalisé en opérant un découpage infra arrondissement avec la création d'un SMS n° 2 avec des règles différenciées sur Lyon 8ème Montplaisir.

Au regard de la contribution n° 1239-6 de la Fédération des promoteurs immobiliers, lors de l'enquête publique concernant le projet de modification n° 3 du PLU-H, l'instauration d'une progressivité des quotités de logements sociaux en fonction de la surface de plancher des projets est instituée.

En conséquence, les règles des SMS évoluent avec la création d'un nouveau seuil concernant les programmes de construction neuve ou changement de destination pour l'ensemble de l'arrondissement.

Par ailleurs, 2 secteurs îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS) disposent d'un taux de logements sociaux supérieurs à 40 % et peuvent donc être retirés du périmètre des SMS ;

- recommandation n° 21 : Lyon 9ème, point 304 : matérialiser le nouvel espace vert public évoqué :

. réponse : il est difficile aujourd'hui de matérialiser le nouvel espace vert sur le tènement à l'angle de la rue Roquette et du quai Jaÿr, alors que l'aménagement de l'îlot et le projet d'habitat collectif sont encore en cours d'étude. La matérialisation de l'espace pourra se faire à l'issue des travaux lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme ;

- recommandation n° 22 : Meyzieu, point 110 : maintenir la largeur de l'emplacement *non aedificandi* du PLU-H opposable (rue Jean Jaurès, entre le chemin du Pommier et la rue Georges Courteline) :

. réponse : la largeur de l'espace *non aedificandi* du côté est de la rue Jean Jaurès, dont la largeur est la même sur plus de 3 km de longueur et qui se prolonge sur la commune voisine de Jonage, est effectivement à maintenir ;

- recommandation n° 23 : Neuville-sur-Saône, point 43 : conserver la hauteur graphique de 10 m pour les parcelles AE 645, 1022 et 1023 :

. réponse : la réduction de hauteur de 10 à 7 m proposée sur la zone UCe4b de la rue Rey Loras vise à assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement, en préservant les perspectives visuelles sur le grand paysage, visibles depuis la rue et caractérisant l'identité de ce secteur. Exclure 3 parcelles de cet objectif urbain serait incohérent et contribuerait à la création d'une rupture de la ligne d'horizon. Il peut être noté, par ailleurs, que la parcelle AE 645 est limitrophe à une zone URi1a (hauteur limitée à 7 m) et que les parcelles AE 1022 et AE 1023 jouxtent une zone URc2c sur laquelle est implantée un équipement public communal dont la hauteur est inférieure à 7 m ;

- recommandation n° 24 : Neuville-sur-Saône, point 321 : conserver le zonage AURi2C du PLU-H opposable :

. réponse : le tènement concerné par le rétro-zonage est actuellement un terrain cultivé, confirmant la capacité pour ces emprises foncières à être exploitées. L'inscription en zone agricole correspond à l'occupation actuelle du sol et est en cohérence avec l'objectif de préserver les espaces agricoles et de prioriser le développement urbain autour des secteurs mieux desservis en équipements, commerces et services ;

- recommandation n° 25 : Pierre-Bénite, point 31 : évaluer les mesures de protection les plus pertinentes lors de la mise en œuvre du projet d'usine d'hydrogène (au sud du barrage sur le Rhône) :

. réponse : l'inscription de ce STECAL vise à permettre ce projet d'usine de production d'hydrogène, important pour la Métropole, en veillant à limiter au maximum son impact afin, notamment, de maintenir le passage de la petite faune.

D'une manière générale, la Métropole apportera une vigilance particulière sur les mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement et le paysage de l'installation projetée ;

- recommandation n° 26 : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, point 33 : étudier le renforcement des protections sur la parcelle AS 368 à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H :

. réponse : le renforcement des protections végétales sera examiné lors d'une prochaine évolution du PLU-H sur la parcelle AS 368 mais également sur le secteur du parc de l'Oasis où se situe un Ginkgo Biloba ;

- recommandation n° 27 : Solaize, point 188 : remplacer la linéarité des bandes végétalisées par des ondulations au nord et au sud de l'OAP Côte Blancherie :

. réponse : l'OAP est légèrement adaptée pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête, afin que le principe d'aménagement d'espace de transition végétalisé à créer au nord et au sud soit moins linéaire et s'applique avec souplesse aux nouvelles constructions dans un rapport de compatibilité.

Les EVV du plan de zonage sont maintenus sans modification. La variation pourra s'obtenir par le choix des végétaux mêlant les strates herbacée, arbustive et arborée, ainsi qu'à travers la densité des plantations ;

- recommandation n° 28 : Vaulx-en-Velin, point 8 : conserver l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 79 et ajuster de manière corrélative les zonages AU2 et A2 de part et d'autre de l'ER :

. réponse : l'objectif de l'évolution du zonage AU2 en A2 et de la suppression de cet emplacement réservé pour voirie nouvelle est la préservation des terres agricoles et la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'urbanisation sera limitée avec une desserte possible *via* des rues existantes (rue Jean Racine et rue de la République). L'ERV n° 79 est conservé dans sa partie sud pour assurer la desserte des équipements publics ;

- recommandation n° 29 : Vaulx-en-Velin, point 18 : réduire sur le secteur G de l'OAP avenue Paul Marcellin les hauteurs graphiques à 10 m, à corréliser avec la baisse du CPT à 0,35 :

. réponse : la hauteur graphique de 13 m sur l'îlot G est justifiée par l'étude urbaine réalisée sur le secteur et validée par les collectivités avant sa traduction en OAP. Ainsi, la hauteur graphique inscrite à l'enquête publique n'est pas modifiée. Pour le reste du périmètre de l'OAP, la Métropole suit l'avis de la commission d'enquête relatif à la suppression du CPT graphique de 0,40 sur l'îlot G et l'adaptation de certains CPT ;

- recommandation n° 30 : Villeurbanne, point 349 : modifier, à la prochaine évolution du PLU-H, le zonage des parcelles n° 84, 85, 86, 87 et 104 (rue Jules Guesde) en URi1a, tout en gardant leur inscription en périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) :

. réponse : l'objectif de la Métropole est bien de destiner ces terrains à une vocation économique et non de maintenir un tissu pavillonnaire enclavé dans une zone d'activités économiques existante. En conséquence, ces parcelles doivent être maintenues en zone UEi1 et l'inscription d'un PIP ne se justifie alors plus sur ces terrains ;

- recommandation n° 31 : Villeurbanne : intégrer rapidement au PLU-H le projet de Médipôle hôpital mutualiste :

. réponse : cette recommandation ne concerne pas un point mis l'enquête publique mais cette demande sera étudiée lors de la prochaine procédure de modification du PLU-H ;

- recommandation n° 32 : Dardilly et Limonest : examiner, dès la prochaine évolution du PLU-H, l'inscription en EBC de toutes les plantations effectuées en compensation par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) sur les Communes de Dardilly et Limonest lors la réalisation de la liaison A89-A6 :

. réponse : les plantations de compensation effectuées dans le cadre des aménagements de la liaison autoroutière A89-A6 feront l'objet d'expertises afin d'évaluer l'opportunité de protéger ces boisements lors d'une prochaine évolution du PLUH.

Les points modifiés suite à l'enquête publique, présentés dans l'annexe à la délibération, sont au nombre de 147 (dont 38 relatifs aux évolutions des POA-H communaux et 5 points d'évolution du règlement écrit). Les erreurs matérielles ont fait l'objet d'une correction.

La commission d'enquête a également donné un avis favorable sans réserve sur le projet de création des PDA de monuments historiques, assorti d'une recommandation :

- mettre à jour le fichier des propriétaires avec les informations des services des impôts fonciers en amont des prochaines enquêtes :

. réponse : cette demande est à traiter par la direction régionale des affaires culturelles (unité départementale de l'architecture et du patrimoine), autorité maître d'ouvrage de la procédure relative aux PDA.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la modification n° 3 du PLU-H, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les évolutions décrites dans la note ci-annexée, et de donner son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, tel qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec les évolutions décrites dans la note ci-annexée.

2° - Donne son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

3° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293186-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
